

**Procès-verbal de la quatre-vingt-quatrième (84<sup>e</sup>) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 27 septembre 2022, à 19 h, à la salle du CIUSSS MCQ située au 625, avenue Godefroy à Bécancour et par conférence Zoom.**

**Procès-verbal approuvé le 2022-11-01**  
(rédigé par M<sup>me</sup> Isabelle Houde, adjointe à la direction)

**Présences :**

M. Richard Beauchamp (*membre observateur*)  
M<sup>me</sup> Ginette Boisvert  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M. Daniel Jean (*vice-président*)  
M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque  
M. Eddy Larouche  
M. Michel Larrivée (*président*)  
M<sup>me</sup> Caroline Lemay  
M<sup>me</sup> Fanny Longpré  
M. Olivier Malo  
M<sup>me</sup> Eniko Neashish  
M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc (*secrétaire*)  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde

**Absences :**

M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
M. Michel Dostie

**Invités :**

M. David Boudreault  
M<sup>me</sup> Julie Deslandes  
M<sup>me</sup> Diane Gagon  
M. Daniel Garneau  
M. Gilles Hudon  
M<sup>me</sup> Marie-Pier Lafond  
M<sup>me</sup> Marylène Ménard  
M<sup>me</sup> Renée Proulx

Cette séance est aussi en Webdiffusion et 8 membres du public y assistent.

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-84-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M<sup>me</sup> Carol Chiasson, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

**CA-84-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

**COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CA-84-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vérification (CV) | 2022-09-14 | M. Daniel Jean, président
  - Reddition de comptes des engagements financiers supérieurs à 4 M\$
  - Liste des contrats conclus supérieurs à 100 000 \$

- Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
- Reddition de comptes – Baux et avenants signés par le président-directeur général
- Modification à la liste des signataires autorisés pour le CIUSSS MCQ | Comptes bancaires | Comptes Visa Desjardins | Global Payments | Programme de supplément au loyer folio 81438
- Rapports financiers 2022-2023 (périodes 3-4-5)
- Rapport trimestriel AS-617 (période 3)
- Autorisation des dépenses des hors-cadre
  - ✓ Enjeu soulevé par le CV : La gestion des ressources financières efficace dans le soutien des priorités de l'établissement.

Suite à la présentation du président du comité de vérification, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est exprimée.

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Le point CA-84-25 « Rapport de suivi de gestion – Cadre de référence de la gouvernance de l'accès aux services spécialisés au CIUSSS MCQ » a été retiré temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M. Eddy Larouche, appuyée de M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Larrivée profite de l'occasion pour remercier les membres démissionnaires du conseil d'administration, soit M. Érik Samson (Comité régional sur les services pharmaceutiques) et M<sup>me</sup> Josiane Quessy (Conseil multidisciplinaire), dont leur démission est adoptée de facto à cette section de l'ordre du jour. Également, il remercie M<sup>me</sup> Carol Chiasson pour son implication et félicite M. Daniel Jean, élu vice-président.

De plus, il laisse la parole à M<sup>me</sup> Renée Proulx, directrice administrative de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation, afin qu'elle puisse dire quelques mots concernant deux résolutions adoptées en bloc, soit le dépôt du portrait de la recherche au point CA-84-26 et celui de l'enseignement au point CA-84-27.

### **CA-84-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 82<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 83<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIAL À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 82<sup>e</sup> séance (régulière) du 14 juin 2022.  
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) du 29 juin 2022.

### **CA-84-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

### **CA-84-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 15 juin au 27 septembre 2022.

### **CA-84-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 15 juin au 27 septembre 2021.

## **CA-84-08. DÉMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE COMITÉS**

Le 12 juillet 2022, M. Érik Samson a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle il annonce sa démission effective immédiatement. Également, dans une lettre datée du 3 août 2022, M<sup>me</sup> Josiane Quessy a informé le président de sa démission effective à cette même date.

En date du 15 août 2022, M<sup>me</sup> Carol Chiasson a informé le président qu'elle désirait se retirer de deux comités du conseil, soit le comité sur les ressources humaines et le comité de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

### **Résolution CA-2022-79**

#### **Démission de membres du conseil d'administration ou de comités**

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « le Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par M. Érik Samson, membre désigné par le Comité régional des services pharmaceutiques, le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration du CIUSSS MCQ par M<sup>me</sup> Josiane Quessy, membre désignée par le Conseil multidisciplinaire, le 3 août 2022;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace;

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité sur les ressources humaines et d'un comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »];

CONSIDÉRANT l'avis de démission de M<sup>me</sup> Carol Chiasson du comité sur les ressources humaines et du comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP adressé au président du conseil d'administration le 14 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. d'accepter la démission de M. Érik Samson du conseil d'administration;
2. d'accepter la démission de M<sup>me</sup> Josiane Quessy du conseil d'administration;
3. de remercier M. Érik Samson et M<sup>me</sup> Josiane Quessy pour leur contribution aux travaux du conseil d'administration;
4. d'accepter la démission de M<sup>me</sup> Carol Chiasson des comités du conseil d'administration suivants :
  - a. Comité sur les ressources humaines,
  - b. comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP

## **CA-84-09. NOMINATION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors de la séance plénière du 27 septembre 2022, il était prévu que les membres votants du conseil d'administration procèdent à l'élection du vice-président. Les résultats de cette élection sont donc confirmés par résolution du conseil d'administration à la séance régulière qui suit, soit celle-ci.

### **Résolution CA-2022-80**

#### **Nomination au poste de vice-président du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT l'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant que les membres d'un conseil d'administration élisent, parmi eux, le secrétaire du conseil et, parmi les membres indépendants, le vice-président pour une période d'au plus trois ans;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui stipule que le président-directeur général est nommé d'office secrétaire du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise que pour cette élection, le président du conseil d'administration agit à titre de président d'élection et désigne un scrutateur qui ne doit pas être membre du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise la procédure relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui stipule que le mandat du vice-président est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'élection du vice-président par intérim actuel par le conseil d'administration le 9 février 2021, soit M<sup>me</sup> Chantal Plourde, qui désire quitter cette fonction;

CONSIDÉRANT la nomination du président du conseil d'administration le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un vice-président pour soutenir le président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'éligibilité et l'intérêt manifesté par M. Daniel Jean ayant accepté sa mise en candidature à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT les résultats de la procédure d'élection conduite sous la responsabilité du président du conseil d'administration lors de la séance plénière du 27 septembre 2022 afin d'élire, parmi les membres indépendants, le vice-président du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'élire M. Daniel Jean comme vice-président du conseil d'administration.

## **CA-84-10. MODIFICATION DE LA STRUCTURE D'ENCADREMENT DU CIUSSS MCQ**

La Direction des services techniques (DST) a proposé une révision de structure qui vise à s'ajuster à la réalité maintenant bien cernée de sa mission, de ses défis et de ses enjeux. Les modifications proposées à la structure d'encadrement supérieur de la DST consistent principalement à la création de deux directions adjointes (opérations des bâtiments et planification immobilière et projets d'infrastructure) permettant d'encadrer la majorité des activités de la DST en deux grandes familles étroitement liées. Cette modification s'actualise par l'ajout d'un poste de directeur adjoint (planification immobilière et projets d'infrastructure) et par la révision du rôle du directeur adjoint actuellement en place.

La structure d'encadrement de la Direction de la logistique (DL) est, quant à elle, encore, à quelques différences près, telle qu'implantée en 2015 lors de la création du CIUSSS MCQ. Il appert qu'elle présente plusieurs limites. Les modifications proposées à la structure d'encadrement de la DL consistent en l'ajout d'un directeur adjoint à l'alimentation et à la buanderie. Cet ajout permettra, au niveau des services alimentaires, d'assurer la présence d'un interlocuteur unique aux instances des cadres supérieurs ainsi que d'améliorer et harmoniser les services offerts.

### **Résolution CA-2022-81**

#### **Modification de la structure d'encadrement du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] (RLRQ, c. S- 4.2) prévoyant l'élaboration d'un plan d'organisation et l'importance que les amendements qui y sont introduits soient soumis au conseil de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 172.4° de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.6° de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT tous les amendements effectués au plan d'organisation depuis la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec en 2015;

CONSIDÉRANT les besoins changeants et évolutifs des usagers, du personnel et des partenaires dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT l'approbation des modifications proposées par le comité de direction lors de sa rencontre du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'approbation des modifications proposées par le comité exécutif lors de sa rencontre du 27 juin 2022;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Pour la Direction des services techniques :

1. de créer un poste de directeur adjoint responsable de la planification immobilière et des projets d'infrastructure;
2. de réviser le rôle du directeur adjoint actuellement en place pour lui confier la responsabilité de l'opération des bâtiments.

Pour la Direction de la logistique :

3. de créer un poste de directeur adjoint responsable des services de l'alimentation et de la buanderie.

#### **CA-84-11. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS (INCLUANT LES DENTISTES)**

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

## **Résolution CA-2022-82**

### **Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 27 septembre 2022, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## CA-84-12. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUTS DE PHARMACIENS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un

statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes de nomination de pharmaciens ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

### **Résolution CA-2022-83**

#### **Nomination ou modification de statut de pharmaciens**

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter, en date du 27 septembre 2022, les demandes de nomination des pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

### **CA-84-13. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

### **Résolution CA-2022-84**

#### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa



profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant ses assemblées du 14 juin 2022 et du 6 septembre 2022 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 14 juin 2022 et le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 173 de LSSSS attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement et de leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes d'octrois de statut de membre honoraire communiquées au président-directeur général par le CMDP suivant son assemblée du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 27 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de prendre acte des avis de démission, d'informer le MSSS et de remercier pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux membres;
2. d'octroyer un statut de membre honoraire du CMDP aux médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux membres.

#### **CA-84-14. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP en date du 6 septembre 2022 sont :

- D' André Bélanger, département de médecine d'urgence, adjoint au chef du département pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D<sup>re</sup> Audrey Ouellette, département de médecine générale, adjoint au chef de service de médecine générale CHSLD pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D' François-Xavier Roucaut, département de psychiatrie, chef du département CIUSSS MCQ;
- D' Ricardo Costa, département de médecine spécialisée, chef du service de cardiologie, mandat intérimaire;

- D<sup>re</sup> Geneviève Labonté, département de médecine générale, adjointe au chef de département de médecine générale pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable et Fortierville;
- D<sup>re</sup> Isabelle Boutin, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale hospitalisation (CH-UCDG-URFI-Interval) pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D<sup>re</sup> Laurence Roberge, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale hospitalisation (CH-UCDG-URFI-Interval) pour le RLS du Haut-Saint-Maurice, mandat intérimaire;
- D<sup>re</sup> Catherine Lessard, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale soins à domicile et soins palliatifs pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D<sup>r</sup> Sylvain Landry, département de psychiatrie, adjoint au chef du département de psychiatrie pour les RLS de Trois-Rivières, Bécancour–Nicolet-Yamaska et Maskinongé, mandat intérimaire.

#### **CA-84-15. MISE À JOUR DU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA RAMQ**

Pour faire suite à l'entrée en poste de la nouvelle présidente-directrice générale, M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, et de la nomination de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent, ces dernières devront obtenir des accès à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) dans le cadre de leurs fonctions respectives, et ce, conformément au plan de délégation de l'établissement. Aussi, M<sup>me</sup> Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, doit être ajoutée au registre des signataires autorisés RAMQ de l'établissement, et ce, en conformité avec le plan de délégation. Aucune action n'est requise pour M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, ce dernier étant déjà inscrit au registre de l'établissement. De plus, considérant un départ, des changements de fonction pour des membres de la gouvernance médicale ou la non-utilisation des accès par certains détenteurs, le registre des signataires autorisés de l'établissement doit être mis à jour et leurs accès retirés à la RAMQ.

#### **Résolution CA-2022-85**

##### **Mise à jour du registre des signataires autorisés de la RAMQ**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT que les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O- 7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations;

CONSIDÉRANT le plan de délégation de signature des demandes de paiement adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 11 décembre 2018 (résolution CA-2018-114) dans lequel les signataires autorisés RAMQ sont responsables de signer les demandes de paiement des médecins sous leur responsabilité, de même que de valider la concordance entre les services rendus et la demande de paiement;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, le 1<sup>er</sup> août 2022;

CONSIDÉRANT la nomination de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent à titre de directrice adjointe des services professionnels pour le RLS de Drummond et le RLS de Bécancour–Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'ajout de M<sup>me</sup> Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, au registre des signataires autorisés RAMQ de l'établissement, et ce, en conformité avec le plan de délégation;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Petitclerc, M<sup>me</sup> Boisvert et la D<sup>re</sup> Parent auront besoin dans le cadre de leurs fonctions et conformément au plan de délégation de l'établissement des accès à la RAMQ notamment pour autoriser les demandes de paiement RAMQ des médecins sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT le départ de M. Carol Fillion, des changements de fonctions pour des membres de la gouvernance médicale ou la non-utilisation des accès par certains détenteurs, le registre des signataires autorisés de l'établissement doit être mis à jour et leurs accès retirés à la RAMQ.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'ajouter au registre des signataires autorisés de l'établissement M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc à titre de présidente-directrice générale du CIUSSS MCQ;
2. d'ajouter au registre des signataires autorisés de l'établissement M<sup>me</sup> Nathalie Boisvert à titre de présidente-directrice générale adjointe;
3. d'ajouter au registre des signataires autorisés de l'établissement la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent à titre de directrice adjointe des services professionnels pour le RLS de Drummond et le RLS de Bécancour–Nicolet–Yamaska;
4. de retirer M. Carol Fillion au registre des signataires autorisés de l'établissement en raison de son départ;
5. de retirer le D<sup>r</sup> Ying Tung Sia au registre des signataires autorisés de l'établissement en raison de son changement de fonction dans la gouvernance médicale;
6. de retirer les accès aux détenteurs ci-dessous en raison de la non-utilisation et ainsi mettre à jour le registre des signataires autorisés de l'établissement :
  - a. D<sup>r</sup> Étienne Bureau;
  - b. D<sup>r</sup> Christian Carrier;
  - c. D<sup>re</sup> Nicole Charest;
  - d. D<sup>r</sup> Simon Coiteux;
  - e. D<sup>r</sup> Bernard Delisle;
  - f. D<sup>r</sup> Gaétan Duchesnay;
  - g. D<sup>re</sup> Jacynthe Larouche;
  - h. D<sup>re</sup> Mélanie Noël;
  - i. D<sup>re</sup> Chantal Parenteau;
  - j. D<sup>r</sup> George Emmanuel Salib;
  - k. D<sup>r</sup> Simon Toussaint;
  - l. D<sup>r</sup> Jean-François Arcand-Bossé;
  - m. D<sup>re</sup> Josiane Bolduc-Bégin;
  - n. D<sup>r</sup> Benoît Lebrun.
7. de transmettre à la RAMQ tous les documents requis pour la mise en application de la présente résolution et la mise à jour du registre des signataires autorisés RAMQ du CIUSSS MCQ.

#### **CA-84-16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION ET L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES MÉDICAMENTEUSES**

Ce projet de règlement modifié, une fois adopté, deviendra la version n° 2 du règlement adopté initialement le 8 février 2022 (résolution CA-2022-12). Certains des changements apportés visent à établir et à uniformiser l'émission et l'exécution des ordonnances médicamenteuses au sein du CIUSSS MCQ, aspect fondamental à la sécurité du circuit du médicament et à l'usage optimal des médicaments.

### **Résolution CA-2022-86**

#### **Modification du Règlement régissant l'émission et l'exécution des ordonnances médicamenteuses**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT les normes relatives à la délivrance des ordonnances qui trouvent leur source dans plusieurs règlements, dont le Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin (RLRQ c M-9, r 25.1.);

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien (RLRQ c P-10, r18.);

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme (RLRQ, c S-0.1, r15.);

CONSIDÉRANT l'article 190 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 77 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ c S-5, r 5.) qui prévoient notamment que le chef du département de pharmacie, sous l'autorité du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, doit élaborer les règles régissant l'émission et l'exécution des ordonnances;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-010) qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la version 2 du Règlement régissant l'émission et l'exécution des ordonnances médicamenteuses (RG-16-002);
2. de mandater la présidente-directrice générale pour assurer la diffusion de la présente politique ainsi que son application au sein de l'établissement.

#### **CA-84-17. MODIFICATION À LA LISTE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES AFFAIRES FINANCIÈRES COURANTES DES COMPTES DE CAISSE DESJARDINS POUR LE CIUSSS MCQ**

Modifier la liste des signataires autorisés en ajoutant M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale du CIUSSS MCQ, M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, et en conservant M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, afin que ceux-ci puissent effectuer des opérations financières courantes pour tous les comptes bancaires de Desjardins.

### **Résolution CA-2022-87**

#### **Modification à la liste des signataires autorisés pour les affaires financières courantes des comptes de caisse Desjardins pour le CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 86 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que les chèques et autres effets bancaires liant financièrement l'établissement soient signés par deux (2) personnes autorisées par résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité du personnel de la Direction des ressources financières de continuer d'effectuer des transactions financières dans les comptes bancaires pour les activités financières courantes;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à Desjardins une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique le nom des signataires au compte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de modifier la liste des signataires autorisés à effectuer des opérations financières courantes des comptes bancaires de Desjardins suivants :

<b>Transit</b>	<b>Inst</b>	<b>Folio</b>
98000	815	0093005
98000	815	0705004
98000	815	0705014
98000	815	0705020
10001	815	2900009
10001	815	2906972
10081	815	0910992
10101	815	0810069
10101	815	0814384
10101	815	3513165
10101	815	3513207
10101	815	4907218
10101	815	7900004
10106	815	0907386
10108	815	0630004
10108	815	4604021
90104	815	8035321
10101	815	8075020
10101	815	794820

de la manière suivante :

- a) ajouter M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, à la liste des signataires autorisés;
- b) retirer M. Carol Fillion de la liste des signataires autorisés;
- c) ajouter M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, à la liste des signataires autorisés;

- d) ajouter M<sup>me</sup> Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, à la liste des signataires autorisés;
- e) conserver M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, à la liste des signataires autorisés.

#### **CA-84-18. MODIFICATION DE LA LISTE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR UN NUMÉRO DE MARCHAND GLOBAL PAYMENTS**

Dans le contexte actuel, où le signataire autorisé n'est plus à l'emploi du CIUSSS MCQ, et pour faire suite à la nomination de la nouvelle présidente-directrice générale et au départ à la retraite de son prédécesseur, M. Carol Fillion, le fournisseur de solution de paiements Global Payments exige une résolution du conseil d'administration afin d'effectuer les modifications au compte marchand 5433555706.

##### **Résolution CA-2022-88**

##### **Modification de la liste des signataires autorisés pour un numéro de marchand Global Payments**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 89.3.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que toute personne dûment autorisée selon le plan de délégation de signatures doit signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est inférieur à celui visé à l'article 89.2 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire pour Global Payments une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique le nom des signataires autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de modifier la liste des signataires autorisés et d'effectuer les modifications au compte marchand auprès du fournisseur de solution de paiements Global Payments de la manière suivante :
  - a) ajouter M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale;
  - b) retirer M. Carol Fillion, président-directeur général (prédécesseur, départ à la retraite);
  - c) conserver M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières.

#### **CA-84-19. MISE À JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À GÉRER LES COMPTES VISA DESJARDINS DU CIUSSS MCQ**

Le service des cartes Desjardins de la Fédération des caisses Desjardins du Québec exige une résolution du conseil d'administration pour mettre à jour la liste des personnes autorisées à gérer les comptes de cartes de crédit Visa Desjardins. Pour faire suite au départ à la retraite de M. Carol Fillion et à la nomination de M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, il est requis de faire des changements à la liste des personnes autorisées à faire la gestion de l'ensemble des comptes de cartes de crédit Visa Desjardins :

## **Résolution CA-2022-89**

### **Mise à jour de la liste des personnes autorisées à gérer les comptes Visa Desjardins du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire au service des cartes Desjardins de la Fédération des caisses Desjardins du Québec une résolution du conseil d'administration qui indique le changement de nom des responsables de la gestion des cartes de crédit de l'établissement;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Carol Fillion à titre de président-directeur général;

CONSIDÉRANT la nomination de M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc à titre de présidente-directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de déléguer aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
2. d'identifier le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] débiteur envers la Fédération des caisses Desjardins du Québec des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes Visa Desjardins et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. de confirmer que le CIUSSS MCQ s'engage à ce que les cartes Visa Desjardins soit utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. d'autoriser les personnes identifiées ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes Visa Desjardins émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation des comptes relatifs à ces cartes;
5. d'autoriser les personnes identifiées ci-après à désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes Visa Desjardins, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte Visa Desjardins, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes Visa Desjardins, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes Visa Desjardins, le cas échéant;
6. de modifier la liste des signataires autorisés de l'établissement, et ce, de la manière suivante :
  - a) retirer M. Carol Fillion, président-directeur général (prédécesseur, départ à la retraite),
  - b) ajouter M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale,
  - c) conserver M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières,
  - d) conserver M<sup>me</sup> Julie Bourque, chef de service – Comptes à payer;
7. de demander à la Fédération des caisses Desjardins du Québec de considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

## **CA-84-20. CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE DU CIUSSS MCQ POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER PORTANT LE FOLIO 81438**

Le CIUSSS MCQ doit continuer d'effectuer des transactions dans les comptes bancaires à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Petitclerc et du départ à la retraite de M. Fillion. Dans le contexte actuel où l'un des signataires autorisés n'est plus en lien avec les activités courantes du CIUSSS MCQ, l'institution financière Desjardins exige une résolution du conseil d'administration afin de modifier la liste des signataires autorisés.

### **Résolution CA-2022-90**

#### **Changement de signataires au compte bancaire du CIUSSS MCQ pour le Programme de supplément au loyer portant le folio 81438**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 86 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que les chèques et autres effets bancaires liant financièrement l'établissement soient signés par deux (2) personnes autorisées par résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les changements de postes et les départs de certains signataires autorisés;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à la Caisse populaire de Trois-Rivières une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique les noms des signataires autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de modifier la liste des signataires autorisés à effectuer des opérations financières courantes des comptes bancaires de Desjardins pour le folio 81438 de la manière suivante :
  - a) ajouter M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, à la liste des signataires autorisés;
  - b) retirer M. Carol Fillion de la liste des signataires autorisés;
  - c) conserver M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, à la liste des signataires autorisés;
  - d) conserver M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, chef de service - Comptabilité financière, à la liste des signataires autorisés.

## **CA-84-21. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 3) 2022-2023**

Le MSSS exige la production de suivis financiers trimestriels. La circulaire 03.01.61.04 (2022-004) « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux – Exécution du budget » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 3, 6, 9 et 12. De plus, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil d'administration pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

### **Résolution CA-2022-91**

#### **Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 3) 2022-2023**

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.00001);



CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel de la période 3 de l'année 2022-2023 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par un résultat combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations à la période 3 présentant un déficit de 2 084 988 \$ et par une prévision de résultat du fonds d'exploitation au 31 mars 2023 présentant l'équilibre budgétaire;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

#### **CA-84-22. REDDITION DE COMPTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS SUPÉRIEURS À 4 M\$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

L'article 87.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ exige que soit déposé au conseil d'administration un rapport faisant état des engagements financiers supérieurs à 4 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Les contrats visés par cette reddition de comptes comprennent tous les contrats supérieurs à 4 M\$ conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, incluant les contrats de service touchés par la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) ainsi que ceux touchés par la Directive sur les contrats de service non soumis à l'autorisation du dirigeant et les mandats en provenance d'un groupe d'approvisionnement en commun.

#### **CA-84-23. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DU COMITÉ DE PERTINENCE CLINIQUE**

Le comité est sous la gouverne de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique. Son mandat est d'optimiser l'utilisation des ressources diagnostiques et thérapeutiques de l'établissement. Les principales fonctions du comité sont de s'occuper de toute problématique identifiée concernant la pertinence des demandes, que ce soit pour les laboratoires, l'imagerie médicale, les plateaux techniques, les consultations cliniques, etc. Le comité s'est rencontré à quatre (4) reprises au cours de l'année 2021-2022. Les principaux sujets traités par le comité durant l'année 2021-2022 concernent la pertinence des échographies cardiaques et l'utilisation de l'imagerie médicale en contexte de téléconsultation.

#### **CA-84-24. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RÉVISION DU CIUSSS MCQ**

Des postes sont toujours vacants comme membre régulier ou substitut au sein du comité de révision du conseil d'administration.

##### **Résolution CA-2022-xx**

##### **Nomination de membres au comité de révision du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration l'obligation de nommer les membres composant le comité de révision de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-

du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui prévoit la nomination des membres du comité de révision, dont les membres sont recommandés par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »];

CONSIDÉRANT les sièges vacants au sein du comité de révision du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le D<sup>r</sup> Olivier Lasnier et le D<sup>r</sup> Bruno La Haye à siéger au sein du comité de révision;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le CMDP lors de la consultation courriel qui s'est terminée le 20 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer le D<sup>r</sup> Olivier Lasnier et le D<sup>r</sup> Bruno La Haye à titre de membres du comité de révision du CIUSSS MCQ.

#### **CA-84-25. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA GOUVERNANCE DE L'ACCÈS AUX SERVICES SPÉCIALISÉS AU CIUSSS MCQ**

Selon l'article 185.1 de la LSSSS, le président-directeur général fait rapport au conseil d'administration, au moins tous les trois mois, de l'efficacité du mécanisme central de gestion de l'accès aux services, notamment en regard du temps d'attente pour les usagers entre le moment de leur inscription sur la liste d'accès et celui de l'obtention des services spécialisés et surspécialisés qu'ils requièrent.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussion, M. Hugo Toupin, directeur des services spécialisés chirurgicaux et oncologiques, répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

#### **CA-84-26. DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA RECHERCHE 2021-2022 AU CIUSSS MCQ**

La recherche constitue l'une des missions spécifiques du CIUSSS MCQ, comme le confirment les désignations universitaires obtenues pour l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme (IU DI-TSA) et le Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR) de Trois-Rivières accueillant le campus de l'Université de Montréal en Mauricie. Les activités de recherche en milieu de pratique contribuent à développer des connaissances permettant de faire progresser les pratiques et la qualité des services, tout en contribuant à une culture d'excellence et d'innovation au sein de l'organisation. Le dépôt du portrait de la recherche 2021-2022 sert à rendre compte des projets actifs au registre des projets.

Le nombre de projets nouveaux et actifs au cours d'une année est utilisé comme indicateur permettant d'être reconnaissant quant à l'engagement de l'organisation relativement à sa mission de recherche. Le portrait offre également des données concernant la répartition des projets au sein des directions, au sujet de l'institution de provenance du chercheur principal et à propos de la source de financement. Le portrait permet, par ailleurs, d'assurer le suivi des priorités de la recherche au sein de l'établissement et d'exposer celles de l'année en cours.

#### **Résolution CA-2022-93**

#### **Dépôt du portrait de la recherche 2021-2022 au CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 172.9 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la mission d'enseignement et de recherche confiée au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après

« CIUSSS MCQ »], car il exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire et un institut universitaire;

CONSIDÉRANT la responsabilité de l'établissement d'assurer de voir à l'autorisation formelle de tous les projets de recherche ayant lieu sous ses auspices et de conserver un registre des recherches autorisées en vertu de la norme 3 du Cadre ministériel pour la recherche avec des participants humains (2020);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 24 mai 2022 à l'endroit du portrait de la recherche lui ayant été présenté;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'entériner le dépôt du portrait de la recherche 2021-2022 au conseil d'administration du CIUSSS MCQ;
2. d'appuyer les priorités de recherche pour 2022-2023;
3. de demander à la présidente-directrice générale de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion annuel portant sur :
  - la progression des activités de recherche au CIUSSS MCQ en lien avec l'actualisation des deux programmations de recherche que compte l'établissement.

#### **CA-84-27. DÉPÔT DU PORTRAIT DE L'ENSEIGNEMENT 2021-2022 AU CIUSSS MCQ**

L'enseignement est névralgique dans la préparation des futures cohortes de médecins et de travailleurs qui choisiront de travailler au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). La présence de stagiaires génère d'importantes retombées pour notre établissement en contribuant au développement d'une relève compétente, en quantité et en qualité suffisante, pour assurer des soins et des services de qualité et accessibles à notre population à court, moyen et long termes. Dans le cadre de sa mission universitaire, en cohérence avec ses trois contrats d'affiliations avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université de Montréal (UdeM) et l'Université de Sherbrooke (UdeS) ainsi que de ses diverses autres ententes relatives à l'enseignement, le CIUSSS MCQ assume l'importante responsabilité de participer au développement de sa relève et de celle du RSSS par l'accueil de stagiaires de disciplines et de niveaux de scolarité variés, ainsi que des externes et des résidents en médecine.

#### **Résolution CA-2022-94**

#### **Dépôt du portrait de l'enseignement 2021-2022 au CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 172.9 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la mission d'enseignement et de recherche confiée au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »], car il exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire et un institut universitaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les programmes de formation de niveau professionnel, collégial, universitaire et en médecine, issus de nos contrats d'affiliation, de nos contrats d'association et de l'ensemble des ententes de stages;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels en matière de capacité d'accueil de stagiaires, notamment en lien avec la pénurie de main-d'œuvre, la réorganisation des services et les conséquences de la pandémie;

CONSIDÉRANT les retombées que génèrent l'enseignement sur le recrutement médical et du personnel à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 24 mai 2022 à l'endroit du portrait de l'enseignement lui ayant été présenté;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'entériner le dépôt du portrait de l'enseignement 2021-2022 au CIUSSS MCQ;
2. de demander à la présidente-directrice générale de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion annuel portant sur :
  - la progression du volume d'activités d'enseignement au CIUSSS MCQ, principalement, mais sans s'y restreindre, en lien avec les titres d'emploi en situation de précarité.

**CA-84-28. REDDITION DE COMPTES – BAUX ET AVENANTS SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

La Direction des services techniques a la responsabilité de gérer l'ensemble des contrats de locations d'espaces (plus de 100 baux) du CIUSSS MCQ et s'assure que cette gestion soit faite en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Règlement sur la location d'immeubles par les établissements publics et les agences et la Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement du CIUSSS MCQ. Le 17 mai dernier, le conseil d'administration adoptait la résolution CA-2022-43 autorisant le président-directeur général, et en cas d'empêchement ou d'absence ses présidents-directeurs généraux adjoints, à négocier et à signer tous les contrats de location et leurs avenants, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement du CIUSSS MCQ. Cette résolution prévoyait également une reddition de comptes annuelle au conseil d'administration en regard de ces contrats de location.

**RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ**

**CA-84-29. DÉPLOIEMENT DES PROJETS D'INTÉGRATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS LES MILIEUX POLICIERS DANS LA RÉGION**

Les policiers sont appelés à intervenir de plus en plus auprès d'une clientèle présentant un état mental perturbé. Ils doivent développer de nouvelles stratégies d'intervention, s'assurer de désamorcer la crise et référer le citoyen vers les ressources appropriées. Le projet vise notamment à développer des interventions policières mieux adaptées aux besoins de la clientèle.

Suite à la présentation de M. Daniel Garneau, directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptation, de M. Dave Fillion, directeur du programme santé mentale adulte et dépendance, de Mme Marie-Pier Lafond, chef de service – Services sociaux généraux (zone sud), ainsi que de M<sup>mes</sup> Marylène Ménard et Julie Deslandes, toutes deux travailleuses sociales, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**CA-84-30. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public n'est adressée.

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-84-31. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DE LA PERTINENCE CLINIQUE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RLS DE DRUMMOND ET LE RLS DE BÉCANCOUR–NICOLET-YAMASKA**

Sur proposition de M. Daniel Jean, appuyée par M<sup>me</sup> Caroline Lemay, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite du départ du titulaire en titre en mai dernier, le D<sup>r</sup> Benoît Gervais, des démarches ont été effectuées pour combler le poste de directeur adjoint des services professionnels pour les RLS de Drummond et de Bécancour–Nicolet-Yamaska. Au terme du processus de sélection, la candidature de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent a été retenue.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

**Résolution CA-2022-95**

**Nomination à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique au poste de directeur adjoint des services professionnels pour le RLS de Drummond et le RLS de Bécancour–Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, la candidature de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent a été recommandée;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, M. Louis Brunelle, conseiller stratégique à la présidente-directrice générale, et du D<sup>r</sup> Olivier Roy, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique, de nommer la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent au poste de directrice adjointe des services professionnels pour les RLS de Drummond et de Bécancour–Nicolet-Yamaska;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent à titre de directrice adjointe des services professionnels pour le RLS de Drummond et le RLS de Bécancour–Nicolet-Yamaska; cette nomination prendra effet le 24 octobre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de la D<sup>re</sup> Marie-Claude Parent, soit le minimum de la classe salariale F ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe F. S'ajoute à cette rémunération les modalités applicables aux cadres médecins;

4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-84-32. CRÉATION D'UNE DIRECTION DÉDIÉE AU CENTRE D'EXPERTISE DU DOSSIER SANTÉ NUMÉRIQUE**

Sur proposition de M. Eddy Larouche, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Dans le contexte de l'accélération du virage numérique du réseau sociosanitaire et de la volonté d'implanter un Dossier santé numérique (DSN) provincial, le CIUSSS MCQ a été désigné Centre d'expertise en octobre 2020 se voyant ainsi confier le mandat des étapes de planification préalables au DSN, notamment en termes d'analyse clinique, de processus d'affaires et d'architecture technologique. Ainsi, l'établissement a accompagné le MSSS et le réseau de la santé et des services sociaux dans la réalisation de différents chantiers associés à la planification du programme, notamment, l'appel d'offres provincial pour le DSN. Et en mars 2022, le CIUSSS MCQ a été désigné comme étant un des deux établissements « vitrine » pour le déploiement du DSN avec le CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal.

Suite à la présentation de M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, et M. David Boudreault, directeur des ressources informationnelles, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

#### **Résolution CA-2022-96**

#### **Création d'une direction dédiée au centre d'expertise provincial du Dossier santé numérique**

CONSIDÉRANT l'article 172.6<sup>o</sup> de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT la désignation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] comme Centre d'expertise provincial du Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT le rôle provincial que doit occuper le CIUSSS MCQ à titre de Centre d'expertise pour les volets planification, déploiement, soutien aux opérations et évaluation des bénéfices/changement de la pratique;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique requis par le Centre d'expertise afin d'assurer son mandat auprès des établissements et du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »];

CONSIDÉRANT l'exigence du MSSS de créer une structure dédiée au Centre d'expertise du Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT les apprentissages effectués dans les derniers mois qui seront bénéfiques au niveau provincial;

CONSIDÉRANT les moyens et les ressources requises pour actualiser le Dossier santé numérique et la mise sur pied du centre d'expertise.

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser la création d'une structure d'encadrement dédiée (direction) au Centre d'expertise provincial du Dossier santé numérique telle que présentée et, conséquemment, d'autoriser la création d'un nouveau poste directeur.

**CA-84-33. ADOPTION DU PLAN D'ACTION DES RECOMMANDATIONS 2022-2023 DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Carol Chiasson, appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Bien que les comités des usagers disposent d'une autonomie fonctionnelle dans l'exercice de leur mandat, ils demeurent des comités de l'établissement et sont ainsi redevables de leurs actions auprès du conseil d'administration de même qu'auprès des usagers qu'ils représentent. Annuellement, les comités ont donc l'obligation de déposer leur reddition de comptes au conseil d'administration afin de témoigner de leurs activités et dépenses. Dans le cadre de cette reddition de comptes, c'est l'occasion pour les comités des usagers de soumettre une liste de recommandations visant l'amélioration de la qualité au sein de l'établissement.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Diane Gagnon, présidente du comité des usagers du centre intégré, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

**Résolution CA-2022-97**

**Adoption du Plan d'action des recommandations 2022-2023 du comité des usagers du centre intégré**

CONSIDÉRANT les articles 172.4 et 172.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. s-4.2) [ci-après « LSSSS »] stipulant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services et doit aussi s'assurer du respect des droits des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 212 de la LSSSS stipulant qu'un comité des usagers doit soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration, lequel rapport d'activités fait aussi état des rapports des comités de résidents de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris acte de la reddition de comptes 2021-2022 et des nouvelles recommandations du comité des usagers du centre intégré [ci-après « CUCI »], de même que du bilan des actions réalisées l'an dernier en réponse à leurs recommandations des années antérieures;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique [ci-après « DQEPE »] avec la collaboration de l'exécutif du CUCI et des directions concernées, et que ce plan d'action a été soumis au comité de vigilance et de la qualité [ci-après « CVQ »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CVQ pour l'adoption par le conseil d'administration du plan d'action 2022-2023 élaboré par la DQEPE;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] la reddition de comptes du CUCI, ainsi que la description des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par le CUCI, au plus tard le 30 septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan d'action recommandé par le CVQ qui précise les actions qui seront prises au cours de l'année 2022-2023, en suivi des recommandations formulées par le CUCI;
2. de demander au directeur de la DQEPE de transmettre au MSSS :
  - a) les recommandations du CUCI et le plan d'action pour 2022-2023;

- b) la reddition de comptes 2021-2022 du CUCI;
- c) le bilan des actions réalisées en 2021-2022.

## AFFAIRES DIVERSES

### CA-84-34. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-84-35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque, la séance est levée à 20 h 30.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Michel Larrivée

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc  
Présidente-directrice générale